

Adresse de la société populaire de Mormant qui félicite la Convention sur ses glorieux travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Mormant qui félicite la Convention sur ses glorieux travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40252_t1_0063_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



Lyon, et à ne désemparer que lorsque la paix sera rétablie dans la République et respectée par les esclaves des tyrans.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de Cap-Breton (2).

Les sans-culottes de Cap-Breton, réunis en Société populaire, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Les sans-culottes de Cap-Breton, quoique situés à une des extrémités de la République, n'en ont pas moins appris avec transport et reconnaissance que le glaive de la loi s'était appesanti sur la tête de l'infâme Autrichienne; ils applaudissent avec tous les bons citoyens

à ce grand acte de justice.

« Mais, législateurs, les têtes de tous les coupables ne sont pas encore abattues, nous vous conjurons de hâter leur jugement, Toulon et Lyon n'attestent que de reste leurs crimes et leur perfidie, il faut enfin que le sol de la liberté soit purgé de cette race îmmonde d'aristocrates, royalistes et fédéralistes. Oui, législateurs, c'est là le vœu des vrais sans-culottes. A celui-ci nous en joignons un autre, non moins important, et d'où (nous osons le dire), dépend le salut de la patrie. Ce vœu est, législateurs, que la Convention ne désempare point que la paix ne soit rendue à la République (et pour y parvenir plus sûrcment, nous vous demandons aussi le renouvellement de tous les corps administratifs). Eh! toi surtout, Montagne chéric, toi dont les principes sacrés sont gravés dans les cœurs de chacun de nous, continue, par ton courage et ta fermeté, à assurer le bonheur de tous les Français.

« Cap-Breton, département des Landes, district de Dax, le 8° jour du 2° mois de la Républi-

que, une et indivisible.

« J. Lombard, secrétaire. »

La Société populaire de Mormant félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3),

Suit l'adresse de la Société populaire de Mormant (4).

La Société populaire de Mormant, aux citoyens législateurs.

- « Mormant, septidi, dix-sept de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.
- « Citoyens législateurs,
- « La Société populaire de Mormant, animée du plus ardent patriotisme, vous annonce avec la plus grande satisfaction, que dans le canton
 - Procès-verbanz de la Convention, t. 25, p. 168.
 Archives nationales, carton C 280, do-sier 769.
 - (3) Procès-verbane de la Convention, t. 25, p. 169.
 - (4) Archives nationales, carton C 280, dossier 769.

de Mormant l'esprit public est à la hauteur de la Révolution. Les prêtres y abjurent leurs anciens préjugés, contractent mariage avec des personnes pauvres, mais vertueuses, leurs confrères y assistent, les jeunes pour imiter leur exemple, et les vieux pour applaudir à la conduite des nouveaux époux.

« Continuez, législateurs fidèles, et le gouvernement républicain terrassera toutes les phalanges ennemies, vils esclaves et défenseurs des tyrans et des despotes, c'est le vœu de la Sociétéqui, sous quelques jours, vous donnera des preuves de son patriotisme en déposant dans votre sein une boîte renfermant piusieurs donsprécieux.

« La Société, en assurant de son dévouement à vos principes et à vos sages décrets, vous félicite de vos glorieux travaux et vous invite à rester fermes à vos postes tant que la liberté

comptera des ennemis.

- « Salut et fraternité.
- « FAUCHER, président; Beaunier, secrétaire-gressier.»

Le citoyen Chaillan, chef des bureaux civils de la marine à Nice, fait passer à la Convention nationale la lettre suivante du citoyen Lacombe-Saint-Michel, représentant du peuple en Corse, datée de Calvi, le 16 octobre :

- des Anglais contre des Français, perdant l'attaque de Saint-Florentin Saint-Florentin Saint-Florentin Saint-Florentin Saint-Florentin Saint-Florentin Saint-Florentin Nous ignorions à Calvi ce qui s'y passait. Le fis partir une gondole contenant des malades qui allaient à Bastia; de ce nombre étaient le commissaire des guerres Boërio, beau-frère de Caliceti, un médecin de l'ambulance, un gérraller du 26 régiment d'infanterie, un officier du 61%, un gendarme et autres passagers. Cetre gondole étant hors d'état de faire aucune régis auce contre quatre vaisseaux de guerre, les firstances qu'elle portait furent faits prisonniers par les faires qu'elle portait furent faits prisonniers par les firstances qu'elle portait fur
- « Je demande justice de ce forbut, ou bien qu'il soit usé de représailles contre les prisonniers anglais. Apprenons enfin à cette nation, autrefois généreuse, à respecter entre le droit des gens. »

Après la lecture de cette lettre, sur la proposition d'un membre [Bourdon (de l'inise) (1)], la Convention nationale charge les contrès de Salut public et de la guerre de lui présontes un projet de décret, concernant les représudées à exercer contre les ennemis de la République, relativement aux choses et aux personnes ?).

Suit la lettre du citoyen Chaillan (3).

- « Nice, le 12e jour du 2e mais de l'an II de la République, une et indivisible.
- « Le citoyen Chaillan, ch if d s bute anx civils de la marine à Nice, s'empresse d'edresser au

(1) D'après les journeux de l'épaq

Proces-verbane de la Convention.
 25, p. 169.
 Archives nationales, carton C 27 dossier 736.